



**La responsabilité
climatique
des entreprises
l'élargir aux émissions
indirectes !**



Mars 2016

Rédaction :

Meike Fink || Chargée de mission climat et énergie
Réseau Action Climat (RAC-F)

Soutien :

Publication réalisée avec le soutien de l'Ademe et du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.
Les auteurs sont seuls responsables du contenu de cette publication, qui ne reflète pas nécessairement l'opinion des financeurs et des entreprises analysées. Les financeurs ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenus.

Mise en page :

Christian Mattiucci

ISBN 978-2-919083-07-7

**Introduction, synthèse
et recommandations** 5

.....
Cadrage de l'étude 5

.....
Synthèse de l'étude 6

.....
Glossaire 14

**Les différents profils carbone
des entreprises analysées** 15

**Les objectifs climatiques
des entreprises** 16

**Reporting carbone des entreprises
CDP & Beges** 18



Introduction, synthèse et recommandations

Cadrage de l'étude

OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Le Réseau Action Climat (RAC) a analysé les informations dans les bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires et les reporting carbone de 20 entreprises françaises présentes à l'échelle internationale afin d'étudier comment sont prises en compte (ou non) les émissions indirectes (dites de scope 3¹) dans le reporting et dans la définition d'éventuels objectifs climatiques.

SOURCES ANALYSÉES

Les sources analysées dans le cadre de cette étude étaient les Bilans de gaz à effet de serre réglementaires en France (Beges)² sur l'année 2011 (et pour certaines entreprises 2014), les reporting carbone au CDP³ (auparavant Carbon Disclosure Project) des années 2011 et 2014 ou 2013, les rapports annuels et les rapports RSE⁴. Par ailleurs des échanges par téléphone ou par écrit avec les personnes en charge de la question du reporting carbone de la majorité des entreprises analysées ont permis de compléter les informations⁵.

1. Les émissions indirectes de l'amont (achat de matières, transport amont, déplacements des salariés, etc.) et de l'aval (utilisation des produits par les consommateurs et fin de vie des produits, transport aval, etc.) de la chaîne de valeur d'un produit ou service.

2. www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-du-dispositif_33309.html

3. www.cdp.net/en-US/Pages/HomePage.aspx

4. RSE : La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est l'application du développement durable par les entreprises. On peut mesurer l'engagement des entreprises concernant la RSE grâce au reporting extra-financier.

5. Il a été possible d'organiser un échange avec toutes les entreprises à l'exception des suivantes : Lafarge, Schneider Electric, Vinci.

6. La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs (voir extrait de l'article L.229-25) dont les entreprises françaises de plus de 500 salariés (250 dans les DOM).

CHOIX DES ENTREPRISES ANALYSÉES

20 entreprises ont été analysées dans le cadre de cette étude : l'objectif était de choisir des entreprises soumises à l'obligation de l'Art. 75⁶ qui avaient également communiqué leurs émissions au moins une fois au CDP et de couvrir des secteurs d'activités différents.

Avertissement. Du fait du petit nombre d'entreprises analysées dans le cadre de cette étude, une interprétation statistique des données n'est pas significative. Cependant la synthèse de l'étude porte sur des tendances observées au sein du panel.

Entreprise	Secteur d'activité	Code APE
Air France KLM	Aviation	51
Alstom	Transport	49
BNP Paribas	Finance	64
Capgemini	Informatique	62
Carrefour	Grande distribution	47
Crédit agricole	Finance	64
Danone	Agroalimentaire	10
EDF	Energie	35
Engie	Energie	35
L'Oréal	Cosmétique	20
Lafarge SA	Ciment	23
Pernod-Ricard	Agroalimentaire	11
Renault	Automobile	29
Sanofi	Santé	21
Schneider Electric	Gestion de l'énergie	27
Société générale	Finance	64
Suez Environnement	Eaux - assainissement	36-39
Total	Energie	06
Veolia Environnement	Eaux - assainissement	36-39
Vinci	BTP	42

Synthèse de l'étude

Quelle responsabilité climatique des entreprises ?

Une étude récente montre que 78 % des émissions industrielles mondiales de CO₂ et de méthane en 2010 ont été émises par seulement 90 entreprises, à travers notamment la production et vente d'hydrocarbures et de ciment⁷. Ce choix d'allocation des émissions de gaz à effet de serre (GES) attribue la responsabilité climatique au producteur – les entreprises. Les GES des produits vendus aux consommateurs finaux comme les énergies fossiles pour le chauffage ou le transport et le ciment pour la construction de maisons sont ici comptabilisés dans le bilan carbone des entreprises productrices⁸.

Pour l'année 2014 les émissions liées aux énergies fossiles vendues représentaient 92 % des émissions totales (scope 1, 2 et 3) de Total.

Un autre exemple qui montre l'importance du périmètre pour évaluer la responsabilité climatique de certaines entreprises : si le total des émissions du Crédit agricole est calculé en intégrant le poste des émissions liées aux actions financées, le Crédit agricole émet à lui seul l'équivalent d'un tiers des émissions territoriales françaises⁹. Par rapport à ce total, les émissions directes des bâtiments du Crédit agricole et des déplacements de ses salariés, ne représentent que 0,4 %.

La représentation de l'impact carbone d'une entreprise dépend donc énormément du choix du périmètre d'analyse qui est fait en règle générale par l'entreprise elle-même. Aujourd'hui la prise en compte des émissions indirectes (ou scope 3) est recommandée mais reste un exercice volontaire dans le cadre des bilans de gaz à effet de serre réglementaires en France¹⁰ et des reporting comme le CDP (auparavant Carbon Disclosure Project)¹¹ qui représentent en soit des outils volontaires. Aussi les pratiques de présentation des émissions dans le cadre des reporting RSE paraissent peu encadrées concernant le scope 3¹².

Pour interpréter le reporting carbone d'une entreprise et pouvoir apprécier l'ambition de ses objectifs de réduction, il faut donc être vigilant quant au périmètre choisi par l'entreprise pour la comptabilisation de ses émissions. Seulement si l'entreprise présente l'impact climatique globale de ses activités dans ses bilans des gaz à effet de serre il est possible de savoir si les émissions pertinentes ont été prises en compte à la fois dans le reporting et pour la définition de sa stratégie climatique.

Ceci est le prérequis nécessaire pour pouvoir s'interroger sur l'adéquation d'un objectif de réduction de gaz à effet de serre d'une entreprise avec une trajectoire de réchauffement climatique bien en deçà de 2°C, voire de 1,5°C¹³.

Le poids des émissions indirectes

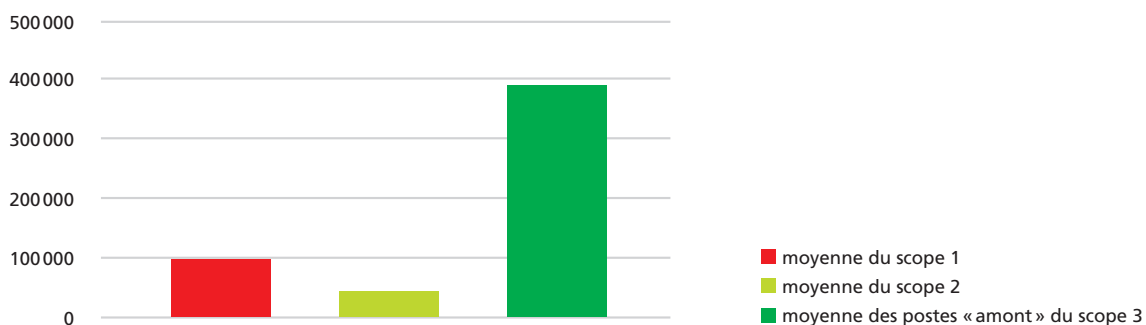
A part pour certains secteurs d'activités, comme ceux soumis au système de quotas de CO₂ européen, dont les scopes 1 et 2 représentent en règle générale les émissions les plus importantes, le scope 3 peut rapidement représenter 3 à 4 fois les émissions des scopes 1 et 2.

Par exemple les émissions du scope 3 de Renault, qui effectue un reporting très complet sur ce périmètre, représentent 99 % des émissions reportées en 2014. Le poids des émissions indirects d'Air France qui a communiqué également sur plusieurs postes du scope 3 ne représente par contre que 8 % car la majorité des émissions sont dues à la combustion du kérosène comptabilisée en émissions directes scope 1.

L'analyse des rapports envoyés au CDP de 4 000 bilans d'émissions (pour son rapport 2015¹⁴) montre que les émissions en amont de la chaîne de valeur représentent en moyenne le double des émissions des scopes 1 et 2 d'une entreprise.

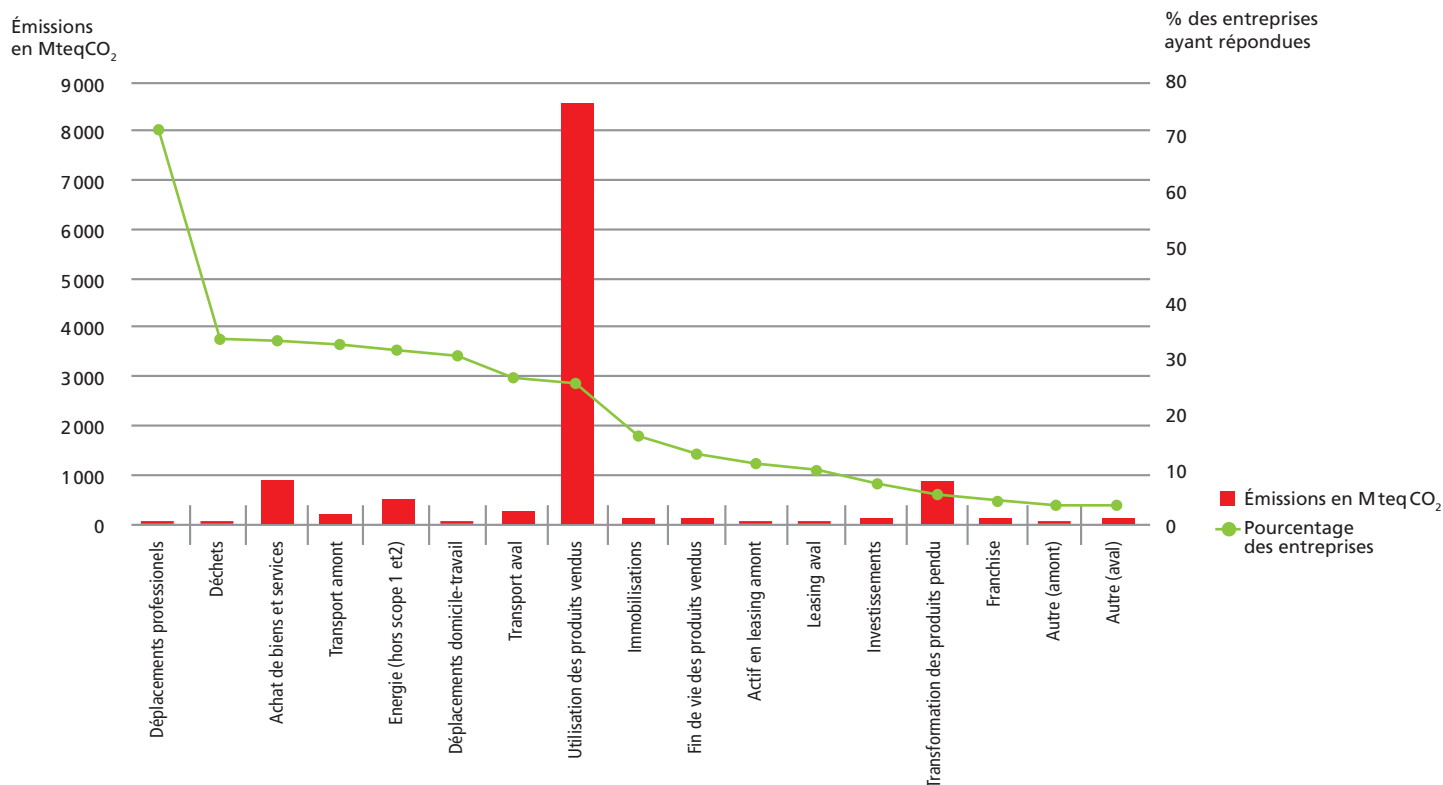
Moyenne des émissions du scope 1, scope 2 et des postes en amont du scope 3 en 2015

Source : CDP (2015) « Committing to climate action in the supply chain » (4000 entreprises analysées)



Pourcentage des entreprises qui communiquent sur différents postes du scope 3 et émissions communiquées par poste du scope 3

Source : CDP (2013) Global 500 Climate Change Report 2013



Cette différence peut même aller jusqu'à 7 fois pour des entreprises spécialisées dans la distribution des biens jusqu'au consommateur final. Dans son rapport de 2015, l'équipe du CDP constate que deux tiers des répondants publient les émissions d'au moins deux postes du scope 3. Il est assez remarquable que ce taux ait augmenté de 29 % à 63 % entre 2010 et 2015. Une analyse sur la prise en compte par les entreprises des postes « pertinents » dans la sélection des postes d'émissions reportés n'a par contre pas été effectuée.

Le graphe ci-dessus correspondant à l'année 2013 donne déjà un début de réponse ; il montre à la fois le pourcentage des entreprises ayant reporté pour chaque poste du scope 3 et les émissions cumulées des différents postes.

Le poste qui apparaît le plus dans les reporting des entreprises (70 %) est celui des déplacements professionnels qui est relativement peu significatif en termes d'impact climatique. Le poste de l'utilisation des produits vendus¹⁵ qui est reporté par moins de 30 % des entreprises cumule quant à lui 10 fois plus d'émissions que le prochain poste le plus pertinent qui est celui de l'achat des biens et services.

A l'échelle plus macroéconomique, l'analyse de la répartition du poids des émissions des 3 scopes¹⁶ pour différents secteurs d'activité, pour répondre à la demande finale en France en 2007¹⁷ (ci-dessous), montre des « profils carbone » très différents. La médiane des émissions du scope 3 (qui ne sont pas différenciées selon les postes du scope 3 mais selon leur origine : nationales et importées) se situe à 63 % confirmant ainsi le rôle important de celles-ci.

7. Heede, Richard (2014) « Tracing anthropogenic carbon dioxide and methane emissions to fossil fuel and cement producers, 1854–2010 » ; *Climatic Change* (2014) 122:229–241

8. Cette étude montre également la responsabilité historique de ces mêmes 90 entreprises. Elles sont responsables de 63 % des émissions cumulées entre 1751-2100.

9. Il s'agit d'une manière de présenter la responsabilité élargie d'un acteur. Le consommateur final est l'acteur « direct » de ses émissions et doit bien évidemment se préoccuper de son empreinte carbone ! Il ne suffit pas de dire que la responsabilité incombe uniquement à l'entreprise qui a mis à disposition le gazole.

10. Rose, Cochard, Courcier (2013) « Pour une approche catabolique de l'empreinte carbone induite des établissements financiers », Jan-Mars 2013 *Analyse Financière* n° 46

11. La Loi Grenelle 2 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs (voir extrait de l'article L.229-25) dont les entreprises françaises de plus de 500 salariés (250 dans les DOM).

12. www.cdp.net/en-US/Pages/HomePage.aspx

13. Un guide méthodologique qui devra compléter la directive européenne sur le reporting RSE des entreprises (2014/95/UE) est en cours de consultation.

14. Texte de l'accord de Paris :

<http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/l09r01f.pdf>

15. CDP (2015) « CDP Rapport sur le changement climatique 2015 – France et Benelux » www.cdp.net/CDPResults/CDP-France-Benelux-climate-change-report-2015-French.pdf

16. La majeure partie des émissions de ce poste vient de la vente de produits fossiles au client final. Agir sur ce poste demande à la fois un engagement des pouvoirs publics pour développer des modèles énergétiques alternatifs, du consommateur pour changer ses comportements et des entreprises pour ouvrir leurs business model vers des activités plus compatibles avec la transition énergétique.

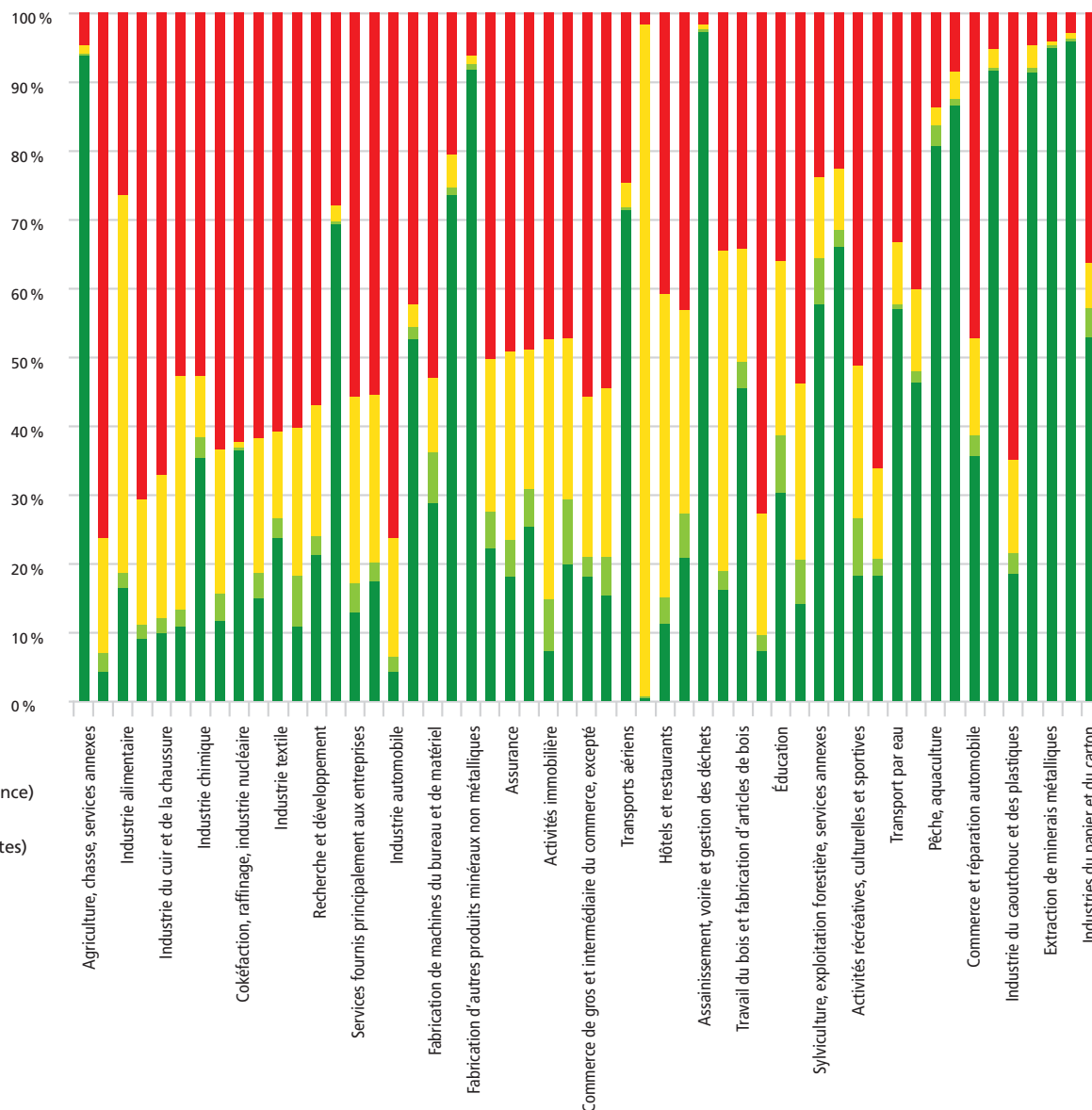
17. Sauf les émissions directes de la combustion d'énergies fossiles pour le chauffage résidentiel et l'utilisation des voitures par les ménages qui ne sont pas réallouées aux secteurs de la construction de l'industrie automobile.

18. Les émissions dues à la production de produits exportés ne sont donc pas prises en compte dans cette présentation

Contribution des émissions directes et indirectes amont des 30 secteurs les plus importants en termes d'impact GES de la consommation nationale

Données 2007 (hors consommations énergétique des ménages)

Source : Ademe (données 2007 CGDD/SOeS)¹⁸



Selon les secteurs d'activités et les particularités des entreprises, les postes du scope 3 représentent une part plus ou moins importante du poids carbone global, et donc aussi de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui devrait en résulter.

Les émissions « importées »¹⁹ »

Les études menées dans le cadre du Global Carbon Project ont montré que les diminutions d'émissions réalisées sur le territoire européen entre 1990 et 2012 ont été « effacées » à 70 % par l'augmentation des émissions importées. Selon cette étude, trois pays seulement concentrent les deux tiers de ces émissions importées : la Chine, l'Inde et le Brésil. La désindustrialisation et tertiarisation de l'Europe (qui est certes hétérogène d'un pays à l'autre mais continue) amène un approvisionnement croissant à l'étranger en produits finis ou semi-finis qui étaient produit auparavant d'une manière domestique. Ainsi les pays développés dans leur globalité ont pu réduire les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire, générant en contrepartie une augmentation des émissions indirectes dans les pays qui les fournissent. Pour cela le travail sur les chaînes d'approvisionnement souvent éclatés dans le monde entier devient de plus en plus prioritaire²⁰. Les émissions du scope 3 peuvent ainsi être distinguées selon les activités et selon leur origine (domestique et importée).

Se focaliser uniquement sur les émissions du scope 1 présente l'avantage pour l'entreprise de pouvoir se concentrer sur ses propres moyens de production, de pouvoir utiliser des données plus accessibles et fiables, d'éviter du double comptage à l'échelle plus large (pays ou planète), mais implique le risque de passer à côté du cœur du problème et des potentiels de réduction.

Par exemple aucune des 3 banques analysées (BNP Paribas, Crédit agricole et Société générale) ne communique dans leurs reporting carbone sur le poste des émissions financées via des investissements.

Pour une entreprise qui désire mettre en place une stratégie d'envergure afin de réduire son impact climatique, il est donc crucial d'analyser la répartition de ses émissions entre les 3 catégories d'émissions avant d'engager les discussions sur des objectifs pertinents.

Souvent, l'analyse des émissions du scope 3 permet de mettre en lumière des enjeux stratégiques et des vulnérabilités liées aux émissions de gaz à effet de serre ou « risques carbone »²¹. Si une entreprise a des activités en amont ou aval très carbonées, toute politique publique de réduction des émissions (des normes, un prix du carbone etc.) pourra l'impacter très

fortement, typiquement en modifiant son modèle économique, via des variations de demande ou d'offre, et de rentabilité. La meilleure manière d'anticiper cette problématique est de travailler dès maintenant sur une diminution de ce poids carbone. Ainsi l'entreprise doit impliquer ses producteurs, fournisseurs, transporteurs etc. pour développer et ou choisir des solutions bas-carbone (par exemple via le choix de modes de production agricoles moins émetteurs, une sélection de véhicules moins émetteurs et mieux remplis, une diminution du poids de l'emballage etc.) mais aussi envisager de travailler sur le comportement de ces clients quand cela s'avère pertinent en terme de potentiel de réduction.

Résultats mitigés de l'analyse des reporting carbone et des objectifs climat

La totalité des entreprises analysées par le RAC ont déclaré volontaires tout ou partie de leurs émissions indirectes du scope 3 auprès du CDP²² alors que seulement 40 % d'entre elles l'ont fait dans le cadre réglementaire français. Pourtant, bien que non obligatoire, la prise en compte des émissions du scope 3 est recommandée par la méthode réglementaire²³.

18. Ademe (2013) « Connaissances approfondies de 10 secteurs d'activité prioritaires » ; Réf : 7900

19. Le Réseau Action Climat a publié plusieurs études sur ce sujet disponible sur le site : www.rac-f.org

20. L'étude d'Andrew Skelton du Centre de recherche sur le climat de Cambridge (2013) « EU corporate action as driver for global emissions abatement [...] » ; *Global Environmental Change* 23 (2013) 1795-1806 démontre également que les secteurs les plus concernés par l'externalisation des émissions carbone sont le BTP, l'automobile, l'industrie, l'habillement, la distribution, l'agroalimentaire et les services. Ces derniers ne reportent pas seulement leurs émissions en dehors de l'Union européenne, mais également en amont sur leurs fournisseurs basés dans l'Union européenne même. Cette évaluation démontre les liens étroits qui lient les secteurs entre eux et la nécessité de prendre en compte ces liens pour résoudre l'enjeu climatique.

21. Ademe (2015) « Vidéo : La Finance et le Carbone » www.bilansges.ademe.fr/fr/accueil/actualite/detail/id/21

2° C Investing (2013) « Des émissions financées aux indicateurs de performance climatique »

2° C Investing (2013) « Landscaping carbon risk for Financial intermédiaires »

2° C Investing (2014) « Carbon Risk for Financial Institutions » http://2degrees-investing.org/fr/#!/page_Ressources

22. Sauf Alstom Transport qui a choisi de ne plus communiquer auprès du CDP.

23. MEEM (2015) « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article L. 229-25 » ; Version 3d – septembre 2015 www.developpement-durable.gouv.fr/Methode-d-etablissement-des-bilans,24300

24. Identification des postes pertinents selon les profils sectoriels à l'aide par exemple des guides sectoriels disponibles via le centre de ressources bilans GES de l'ADEME :

www.bilans-ges.ademe.fr/fr/ressource/guide-sectoriel-list/index/siGras1

25. Les publications de 2° C Investing ; notamment : 2° C Investing (2013)

« Des émissions financées aux indicateurs de performance climatique »

26. Seule le Crédit agricole a publié le poids de ses émissions financées calculés via la méthodologie P9XCA. Mais les résultats n'apparaissent pas dans son reporting climat.

27. <http://divestinvest.org/>

28. Par exemple le discours prononcé par :

• Mark Carney, Gouverneur de la Banque d'Angleterre et Président du Conseil de stabilité financière Lloyd's of London le 29 septembre 2015 : www.bankofengland.co.uk/publications/Pages/speeches/2015/844.aspx

• François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, le 30 novembre 2015 : www.youtube.com/watch?v=tzoEaQ254_0

29. Même si le divestment du charbon et les tentatives de réorientation ne sont aujourd'hui pas explicitement liées aux émissions de GES. Les moteurs du changement sont aujourd'hui à la fois le risque de réputation d'un côté et de baisse de rentabilité de l'autre (cf. charbon qui s'effondre).

30. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=B7CFFF130C4D308A5D1A0E614ED12FEB.tpdila08v_1?cidTexte=JORFTEXT000031740341&dateTexte=

Une autre observation concerne la prise en compte ou non des postes d'émissions pertinents qui varie énormément d'une entreprise à l'autre mais évolue globalement dans le bon sens. Notamment la comparaison des années 2011 et 2014 du CDP montre, pour les entreprises analysées, une augmentation du reporting sur les postes pertinents²⁴ du scope 3. Ce n'est donc pas seulement le nombre de postes du scope 3 qui apparaissent dans les reporting qui augmente mais aussi la pertinence des émissions qui avance dans la bonne direction. **Par exemple entre 2011 et 2014 L'Oréal a élargi sont reporting du scope 3 de 1 à 11 postes dont les deux les plus pertinents, ceux des produits achetés et de l'utilisation des produits vendus. On peut également citer Sanofi qui a augmenté le nombre de postes reportés du scope 3 de 1 à 10 sur la même période en prenant en compte les postes les plus pertinents.**

Les « émissions financées²⁵ » poste pertinent, identifié par le secteur bancaire mais absent du reporting...

Les entreprises qui s'intéressent à leurs émissions indirectes, ne donnent pas encore toutes la priorité aux postes pertinents pour leur secteur d'activité.

Il est intéressant de voir par exemple que des banques comme le Crédit agricole, BNP Paribas et la Société générale communiquent sur les émissions des déplacements professionnels et mettent en place des politiques de réduction, sans aborder les « émissions financées » via les investissements dans leur bilan de gaz à effet de serre, qui représente pourtant le poste le plus significatif²⁶.

Au-delà du mouvement mondial « Divest²⁷ » et des différentes déclarations du secteur financier²⁸ qui témoignent de la prise de conscience du secteur, on constate que le reporting carbone n'est pas encore rentré dans les pratiques à l'heure actuelle.

Il faut donc faire la part des choses entre méthode de calcul et finalité de la quantification, d'une part, et maturité des discussions en interne, d'autre part : en règle générale les banques, par exemple, sont conscientes de l'importance du poids carbone de leurs investissements et commencent à mettre en place des actions pour diminuer le poste des émissions financées (via par exemple une sortie au moins partielle du financement charbon et une réorientation des investissements etc.)²⁹. Il serait d'autant plus intéressant d'avoir à disposition un outil de suivi global de la baisse des émissions financées suite à la mise en place des actions. Ce suivi permettrait de rendre plus transparent l'impact des actions pour un regard extérieur.

Le décret de l'Art 173 de la loi sur la transition énergétique publié le 31 décembre 2015³⁰ précise les principes auxquelles les méthodologies de comptabilisation des émissions financées devraient répondre. Les établissements financiers seront obligés de comptabiliser le poids carbone de ce poste pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce décret ne concerne cependant pas les banques mais uniquement les assurances et établissements financiers publics.

Du fait du petit nombre d'entreprises analysées dans le cadre de cette étude, une interprétation statistique des données n'est pas significative, il est cependant possible d'observer des tendances au sein du panel.

Pour le CDP, le nombre des postes du scope 3 communiqués est passé en moyenne de 3 à 6 entre 2011 et 2014. Si, en 2011, 65 % des entreprises avait communiqué sur seulement 1 ou 2 postes du scope 3 (souvent celui des déplacements professionnels), il y avait seulement 32 % dans ce cas en 2014.

42 % avaient communiqué sur 9 à 11 postes du scope 3 (les postes les plus utilisés : déplacements professionnels, biens et services achetés, activités liées au fuel et à l'énergie, transport et distribution en aval). On peut donc constater qu'il y a certains postes du scope 3 qui s'imposent de plus en plus.

Pour les Bilans de gaz à effet de serre à l'échelle de la France 2011, seulement 40 % des entreprises ont communiqué des postes du scope 3. Celles qui l'ont fait ont reporté leurs émissions sur 5 postes en moyenne, avec certains postes qui ressortent dans la majorité des cas : déplacements professionnels, biens et services achetés, déchets générés, déplacements domicile travail des employés, immobilisations de biens.

Le programme volontaire de l'Ademe Bilan Carbone® a permis entre 2004 et 2011 une familiarisation assez tôt des entreprises, notamment françaises, avec la notion d'émissions indirectes. A l'échelle internationale, le GHG Protocol, n'a publié des éléments méthodologiques pour le scope 3 qu'en 2011 et 2013. Aussi, la majorité des entreprises dans le panel précisent dans leur reporting au CDP en 2011 avoir utilisé la méthodologie Bilan carbone®. On aurait donc pu s'attendre à ce que plus d'entreprises communiquent sur les émissions du scope 3 dans le cadre du Beges que celui du reporting au CDP, ce qui n'est pas le cas.

La grande majorité des entreprises interrogées sur la différence de la prise en compte du scope 3 entre Beges et CDP l'expliquent par des difficultés de périmètre de consolidation. Selon elles, il serait plus compliqué, plus chronophage et peu utile de faire une extraction des émissions indirectes de leurs activités françaises, à l'échelle d'une entité SIREN strictement administrative, que de consolider l'ensemble des émissions indirectes d'un groupe à l'échelle mondiale.

Par exemple pour l'entreprise Vinci 32 filiales françaises sont concernées par l'obligation d'effectuer un bilan de GES dans le cadre de l'article 75 de la loi Grenelle II. Ceci explique en partie le choix de l'entreprise de se concentrer sur les périmètres réglementaires – scope 1 et 2.

Ainsi l'absence de données scope 3 dans les bilans réglementaires ne signifierait pas une absence de sensibilité et prise de conscience de l'enjeu par rapport aux émissions indirectes.

Certes, une réallocation des émissions du scope 3 sur une partie de l'activité de l'entreprise représente un travail supplémentaire. Mais ce travail additionnel³¹ peut représenter une réelle utilité pour la mise en place et le suivi d'un plan d'action.

Cette utilité se définit à l'échelle de chaque entreprise et par rapport à chaque poste du scope 3 mais le choix d'une comptabilisation de l'impact carbone pour les activités « France » est très pertinent car cette comptabilisation peut permettre de se comparer à la moyenne de l'entreprise d'un même secteur, d'identifier des solutions locales qui répondent aux enjeux spécifiques à la France. Par ailleurs, il y a des postes comme les déplacements domicile-travail des salariés ou celui du transport en aval et amont dont les solutions se construisent par définition au niveau local avec les salariés et les fournisseurs les transporteurs et même les collectivités territoriales.

Il y a donc clairement des situations où une analyse carbone du scope 3 à l'échelle de l'activité dans un pays est un atout pour l'entreprise. Un tel reporting complet est de toute manière

une nécessité par rapport à l'urgence climatique pour mener à bien une stratégie de réduction des émissions de GES qui doit s'inscrire à l'échelle de la France dans la dynamique plus globale de la Stratégie nationale bas-carbone³² qui définit les « budgets carbone » pour la France.

Comment définir des objectifs de réduction de gaz à effet de serre des entreprises ?

La grande diversité des entreprises, leurs spécificités concernant les outils de production, leur taille etc. pose des difficultés pour fixer des objectifs de réduction des gaz à effet de serre ne serait-ce qu'à l'échelle d'une filière... Par ailleurs, la menace de délocalisation rend des approches unilatérales encore plus difficiles à mettre en œuvre. Là où des objectifs par secteur existent, c'est souvent seulement sous forme d'accords volontaires (par exemple aux Pays-Bas³³), une approche qui témoigne du refus presque généralisé des entreprises de normes et réglementations contraignantes qu'elles considèrent comme un frein à l'activité commerciale. On peut rencontrer la même difficulté dans les négociations internationales sur le climat : les scientifiques, notamment au niveau du GIEC, ont identifié les limites du système climatique et nous connaissons les budgets carbone maximum pour rester sur telle ou telle trajectoire climatique. Mais cette information ne nous donne pas encore une clé de répartition des émissions restantes. Qui peut encore émettre et combien ? Pour les entreprises mondiales, avec des établissements dans plusieurs pays, se pose aussi la question de savoir qui en décide.

Même si des approches méthodologiques se développent et proposent des choix de répartition du budget carbone restant entre secteurs³⁴, on reste pour le moment sur la voie des engagements volontaires, largement insuffisants par rapport à l'urgence climatique.

Toutefois, il y a de plus en plus d'entreprises (notamment des multinationales) qui mettent en place des objectifs de réduction des émissions de GES. Il serait primordial de contrôler que l'ambition est en accord avec un scénario ou budget carbone qui permet de respecter une augmentation de la température maximale de 2° C voire 1,5° C.

Actuellement, des projets volontaires isolés émergent³⁵, en absence d'une obligation généralisée, visant à formuler des réponses à certaines questions urgentes comme : « Comment définir un objectif de réduction des émissions de GES à l'échelle d'un secteur d'activité ? » ou « Comment prendre en compte les différences entre entreprises du même secteur dans la définition de l'effort à faire ? »

Malheureusement la question des émissions indirectes du scope 3 n'est pas toujours au cœur de l'analyse.

Le projet « Science based target »

Par exemple, jusqu'à présent, 116 entreprises ont déclaré³⁶ à s'engager dans les deux ans à venir à mettre en place un objectif de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre « en accord avec la science du climat » dans le cadre du projet « Science based target³⁷ » porté par différentes structures (CDP, WWF, WRI, UN Global Compact). Leur engagement doit par ailleurs aussi porter sur les émissions du scope 3 si elles sont significatives. Pour le moment, il s'agit uniquement d'un engagement sur le papier mais ces initiatives volontaires sont-elles capables de faire une réelle différence ?

Ce projet témoigne de la problématique de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES qui correspondent à la fois à la capacité d'agir de chaque secteur d'activité tout en respectant la contrainte carbone globale d'un scénario 2° C. Il est regrettable que le scope 3 soit exclu de la méthodologie centrale (même si une possibilité de les considérer sous une autre forme est présentée en Annexe³⁸) notamment par des soucis de double comptage (voire encadré).

Le projet propose également des pistes méthodologiques pour décider si certaines entreprises d'un secteur d'activité doivent faire des efforts de réduction d'émissions GES plus importants que d'autres. Selon l'intensité carbone, les activités géographiques, etc., les objectifs peuvent être modulés.

Par contre la méthodologie reste faible par rapport aux secteurs hétérogènes (comme le secteur de la chimie) et à la prise en compte d'autres GES que le CO₂.

Pour le moment, il est difficile de s'exprimer sur l'impact de ce projet ambitieux et d'autres projets qui traitent le même enjeu.

Scope 2 et 3 || La problématique du double comptage

Si l'objectif est de pouvoir être capable (au moins théoriquement) d'additionner les émissions de différentes entreprises sans aucun double comptage afin de contrôler le respect d'un budget carbone à l'échelle planétaire, le scope 3 nécessite une attention particulière. Le problème apparaît lorsque l'on veut sommer les émissions de plusieurs entreprises qui interviennent dans les mêmes chaînes de valeur ou entre différents secteurs.

La fabrication de béton par exemple peut être prise en compte à la fois dans le secteur « industrie lourde » et dans le secteur « construction ». Les émissions liées à la combustion du carburant utilisé par un camion peuvent être comptabilisées comme des émissions directes de l'entreprise de fret qui l'opère et des émissions indirectes pour le constructeur automobile qui l'a vendu ainsi que pour le producteur pétrolier. La mise en place de règles d'allocation est donc primordiale.

Par contre l'analyse des émissions à l'échelle d'une entreprise ne représente pas les mêmes contraintes car c'est l'impact de l'entreprise qui est au cœur de l'analyse. Ainsi on peut comparer deux entreprises du même secteur³⁹.

En tout cas, il sera nécessaire de mettre en place à l'échelle internationale un système de vérification et de suivi pour contrôler que les objectifs auxquels les entreprises se sont engagées soient réellement cohérents aux ambitions nécessaires. Aujourd'hui, les objectifs de certaines entreprises analysées à titre d'exemple s'expriment sous différentes formes (en intensité, en valeur absolue), utilisent des scopes différents (scope 1, scope 3, tous les scopes, prise en compte ou non des postes d'émissions pertinentes), les années de référence ne sont pas les mêmes, les périmètres varient (objectifs à périmètre constant, en intensité carbone ou par unité de produit etc.). Il y a donc clairement un besoin d'harmonisation et d'un benchmark détaillée pour pouvoir comparer les engagements individuels aux objectifs sectoriels (là où ils existent) afin de savoir s'il s'agit réellement d'un objectif cohérent à un scénario climatique 1,5° C.

Aussi, il sera primordial de demander la publication d'un plan d'action en adéquation avec les objectifs⁴⁰. Il faudra instaurer un équivalent des INDC⁴¹ pour les multinationales afin de pouvoir avoir une vision globale des réductions de GES prévues par les grands acteurs du secteur privé.

31. L'APCC (Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement) chiffre coût d'un bilan carbone complet (scope 1, 2, 3) pour une entreprise de 5000 à 20000 € selon la complexité de la structure. www.apc-carbone.fr/bilan-ges/cout-dun-bilan-ges/

32. www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-bas-carbone.html

33. Ces accords volontaires sont un exemple qui montre que cette approche peut résulter dans la mise en place d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre ambitieux. Leur ambition dépend cependant avant tout de la volonté et des engagements des entreprises : <http://iepd.iipnetwork.org/policy/long-term-agreement-energy-efficiency-eu-ets-enterprises-lee>

34. L'AIE définit ainsi dans ces scénarios l'importance de différentes options technologiques en accord avec des concentrations de CO₂ en ppm correspondant à une trajectoire climatique de 2° C; cependant sans descendre à l'échelle des secteurs d'activité. Ces options techniques incluent notamment l'utilisation de la Capture et du stockage de carbone (CSC) une technologie critiquée par beaucoup d'acteurs dont le Réseau Action Climat dont la faisabilité économique et technique à l'échelle large et sur la durée n'a pas encore été démontrée.

Les projets SEImetrics (2° C Investing, CDP, WWF, Cired etc.), Science Based Targets (CDP, WWF, WRI, UN Global Compact) et Assessing low Carbon Transition Initiative (CDP, ADEME) avancent sur cette question à l'échelle du secteur d'activité voire de l'entreprise.

35. Voir la note de bas de page ci-dessus.

36. <http://sciencebasedtargets.org/companies-taking-action/>

37. <http://sciencebasedtargets.org/>

Les porteurs du projet « Science based target » présentent différentes méthodologies pour définir un objectif en accord avec la science.

Une de ces méthodologies fixe des trajectoires d'émissions pour différents grands secteurs d'activités (production d'électricité, ciment, chimie, aviation etc.) jusqu'en 2050, basées sur le scénario 2° C de l'Agence Internationale de l'Énergie AIE (qui définit un budget carbone maximal à respecter pour avoir une probabilité de 66 % de rester en dessous d'une augmentation de 2° C à l'échelle mondiale en 2100).

38. Le projet « Science based target » propose d'appliquer des objectifs de réduction sur les émissions du scope 2 et des postes du scope 3 selon les trajectoires des secteurs qui figurent dans leur méthodologie qui ressemblent les plus à ces postes (pour le poste des déplacements professionnels, ils proposent par exemple d'appliquer la trajectoire du secteur du transport passager etc.).

39. Ademe, Orse, ABC (2014) « Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre – secteur financier »

www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf
Coslier, Finidori (2015) « Mesurer une méthodologie carbone en ligne avec les enjeux d'un scénario 2° C », Mirova

40. La publication d'un plan d'action en accord avec les objectifs est demandée aux entreprises dans le cadre du Beges. L'ADEME et le CDP ont lancé en 2015 une expérimentation « ACT: Assessing low-Carbon Transition » qui vise à analyser l'intégration de l'enjeu climatique dans la stratégie des entreprises par secteur d'activité, leurs efforts en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que leur gestion de ces émissions. Certes ce projet concerne pour le moment moins d'entreprises mais il va plus loin dans l'analyse de l'ambition des engagements climat des entreprises et de leur plan d'action.

41. Intended Nationally Determined Contributions (INDCs) c'est un terme pour décrire les contributions nationales de réduction de gaz à effet de serre que les pays ont du envoyer en 2015 au secrétariat de la CNUCC.

Un certain nombre d'entreprises qui se sont converties parfois très récemment avant la COP21 en « vendeurs de solutions » ont été dans le passé et sont encore des pollueurs importants. Il est important de regarder au-delà des communications des entreprises afin de décrypter les objectifs de réduction d'émissions GES à l'aune de ce qu'il faudrait faire et de démasquer des actions de green-washing.

Si la totalité des entreprises membres de l'Agenda des solutions de la CNUCCC⁴² était réellement engagée sur des réductions compatibles avec un scénario à 2°C voire 1,5°C, on pourrait envisager le futur climatique de notre planète avec beaucoup moins d'inquiétudes...

Les entreprises - compatibles avec un monde à 1,5° C?

Il y a de plus en plus d'entreprises qui publient des objectifs de réduction de gaz à effet de serre, mais les ambitions de ces objectifs restent insuffisantes par rapport aux réductions nécessaires pour respecter les budgets carbone compatibles avec des scénarios 2°C voire 1,5°C.

Il est illusoire de croire que les entreprises s'engagent d'une manière volontaire sur des objectifs si ambitieux quand les engagements des gouvernements eux-mêmes sont insuffisants pour rester sous la barre des 2°C.

Un accord « cadre » a été adopté à Paris promettant aux générations futures de préserver un monde en dessous d'une augmentation de la température mondiale de 2°C voire 1,5°C. Cependant le cumul des engagements des Etats (INDC⁴³) soumis à la CCNUCC en octobre 2015 montre qu'on se dirige vers une augmentation de 3°C⁴⁴...

Au-delà de l'accord global, il reste important d'analyser en détail les engagements individuels afin de les rehausser si le compte n'y est pas. Il sera crucial de mettre aussi les entreprises à contribution, pas seulement d'une manière volontaire comme cela est le cas aujourd'hui, mais concertée dans le cadre de l'accord climat mondial.

Si on va au bout du raisonnement il faudrait demander aux entreprises de présenter non seulement des objectifs de réduction mais une stratégie de réorientation de leurs activités vers des secteurs compatibles avec des trajectoires climat ambitieuses. Pour les énergéticiens encore très actifs dans les énergies fossiles, cela signifiera un changement radical mais in fine nécessaire de leur business model.

Illusoire ? A court terme, certainement, mais la pure logique n'indique que ce chemin.

Les engagements d'Engie et d'EDF de ne plus financer de nouvelles centrales au charbon sont un début mais il reste les centrales existantes : le gaz et, du point de vue du RAC, également le nucléaire⁴⁵, deux sources d'énergies dont la sortie devrait d'ores et déjà être anticipée, tant pour des raisons de risques (concernant le nucléaire), que pour éviter de se retrouver dans une situation où les centrales au gaz construites pour environ 30 ans consomment la totalité du budget carbone restant⁴⁶...

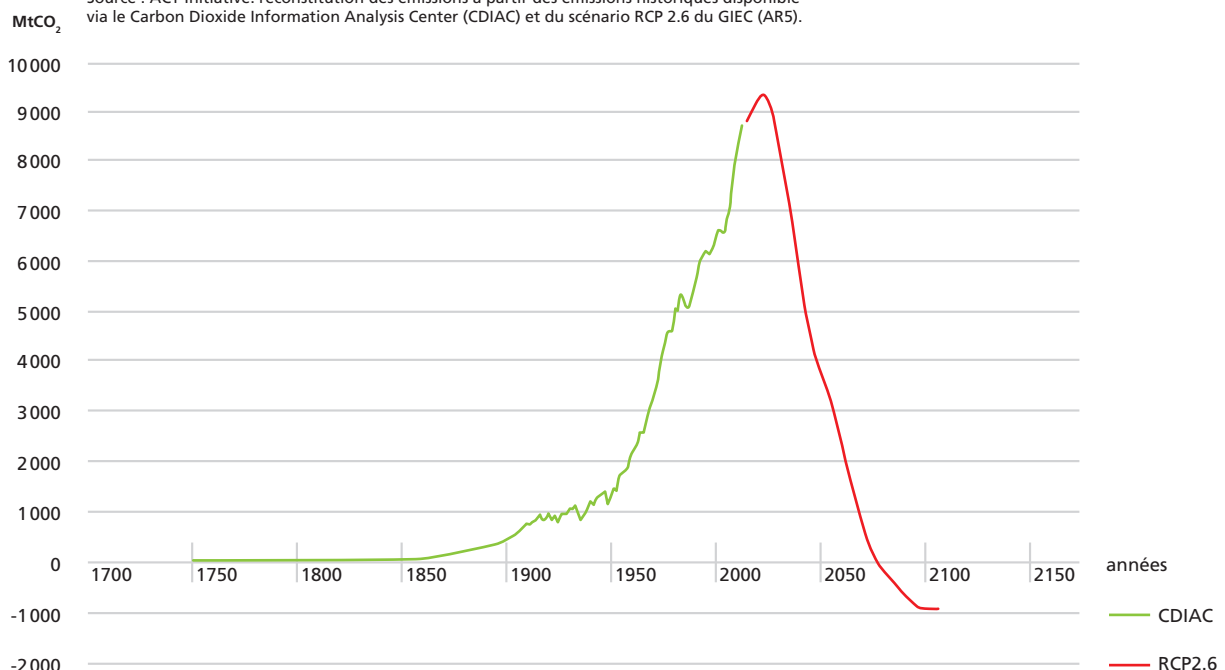
Il est par ailleurs tout à fait révélateur que Total communique sur le fait de remplacer le charbon par le gaz et présente comme une avance importante le fait d'avoir augmenté la part du gaz dans sa production de 35 % à 50 % entre 2005 et 2014.

La majorité des entreprises très émettrices sont piégées par leur propre activité et ne peuvent ainsi réduire leurs émissions qu'à la marge sans rupture réelle avec les modèles de production et de consommation actuels⁴⁷.

Sans véritable changement, elles ne peuvent que verdir leur image, une vraie stratégie environnementale étant

Nécessité d'une rupture des politiques de lutte contre le changement climatique : jonction entre les émissions de CO₂ historiques et la trajectoire 2°C du GIEC (RCP2.6)

Source : ACT Initiative. reconstitution des émissions à partir des émissions historiques disponible via le Carbon Dioxide Information Analysis Center (CDIAC) et du scénario RCP 2.6 du GIEC (AR5).



tellement opposée à leur business model qu'elle les rendrait non rentables ou transformerait dans le meilleur des cas complètement leur activité, ce qu'elles ne sont pas encore forcément prêtes à envisager.

Exemple : L'engagement climat phare de Total, qui a par ailleurs été respecté de diviser par deux le torchage du gaz sur les sites opérés entre 2005 et 2014 a permis de réduire les émissions totales de Total de 5 MtCO₂ ce qui correspond à 0,8 % des émissions de Total communiquées au CDP pour l'année 2014.

Conclusion et recommandations du Réseau Action Climat

L'analyse du Réseau Action Climat montre que la moitié des entreprises fixe des objectifs de réduction de GES uniquement sur les scope 1 et 2. **D'autres entreprises comme les 3 établissements financiers (BNP Paribas, Crédit agricole et Société générale) mettent en place des objectifs de réduction sur les 3 scopes mais ne prennent pas en compte le poste le plus significatif du scope 3, celui des émissions des activités financées. L'objectif de réduction de Capgemini porte bien sur les 3 scopes mais seulement sur une partie des émissions reportées dans son Bilan de gaz à effet de serre sur son activité en France. Souvent les unités de mesure des objectifs sont très spécifiques à l'activité de l'entreprise comme une réduction des g CO₂/kWh pour Edf ou une réduction de kg CO₂/palette pour Carrefour ce qui rend l'analyse complexe. Danone est, par ailleurs, la seule entreprise dans le panel qui a adopté un objectif sur les 3 scopes et qui s'engage à faire des réductions en valeur absolue. Cependant, seulement à partir de 2025 et sans objectif chiffré.**

La majorité des entreprises sont conscientes de devoir agir sur leurs émissions et aussi celles des postes du scope 3 notamment parce qu'il y a une conscience naissante autour de la gestion des risques associé aux changements climatiques considérés comme une menace pour la rentabilité de l'entreprise sur plusieurs plans. L'entreprise doit à la fois anticiper l'émergence d'un prix carbone et les impacts des changements climatiques sur les

activités des entreprises (manque d'eau pour le refroidissement des réacteurs nucléaires, sécheresses pour le secteur agricole, ruptures dans la chaîne d'approvisionnement, etc.).

Mais cette prise de conscience ne suffit pas pour faire en sorte que les entreprises mettent en place des objectifs plus ambitieux et cohérents avec l'urgence climatique. Les entreprises agissent dans un milieu très compétitif souvent aux marges très limitées, ce qui laisse peu de place pour être précurseur. Néanmoins on peut supposer que les précurseurs d'aujourd'hui seront les leaders de demain. Le rôle des politiques publiques (réglementation, fiscalité, dépense publique, normes...) est donc primordial pour cadrer et accélérer le passage à l'action..

Une première étape cruciale pour rehausser l'ambition des engagements climatiques sera de renforcer l'importance du scope 3 dans le reporting des entreprises. Le RAC est ainsi en faveur de rendre le scope 3 obligatoire sur les postes les plus pertinents aussi rapidement que possible – afin de permettre aux entreprises soumises à cette réglementation d'avoir une vision complète des émissions indirectes nécessaires à leurs activités en France et de leur faire explorer des pistes de réduction adaptées à la situation locale (par rapport à une stratégie définie au niveau d'un groupe de façon trop imprécise).

Ainsi il sera effectivement important d'insister sur une obligation de reporter les postes *significatifs ou pertinents*. Notons d'ailleurs une évolution intéressante de l'ISO 14064-1, qui est en cours de révision, s'inscrivant dans cette logique. Ce changement signifie une rupture avec les logiques actuelles qui ciblent encore majoritairement les scopes 1 et 2.

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique⁴⁸ adoptée en France en août 2015 vise à renforcer le scope 3 du reporting carbone des entreprises⁴⁹. Le Réseau Action Climat appelle les acteurs à saisir cette opportunité pour rendre le reporting des émissions pertinentes obligatoire dans les documents RSE (et les Beges par la même occasion). Ainsi la diversité des profils carbone des différents secteurs d'activité sera respectée toute en garantissant que exercices de reporting carbone n'excluent pas les postes d'émissions les plus significatifs pour la mise en place d'un plan d'actions climat.

Le décret d'application⁵⁰ de l'Art 173-VI précise pour les établissements financiers publics, assurances, sociétés de gestion de portefeuille etc. les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect environnementaux (entre d'autres) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le décret prévoit ainsi une liste de critères que les méthodologies d'analyse doivent remplir (Art 1. III. 3b) : elles doivent par exemple mesurer les émissions de gaz à effet de serre passées, actuelles ou futures, directes ou indirectes, associées aux émetteurs faisant partie du portefeuille d'investissement.

Si un organisme concerné par ce décret souhaite évaluer le poids des émissions des entreprises dans son groupe d'émetteurs il faut pour être précis que celles-ci aient déjà publié des détails par rapport à leur impact climatique dont les émissions indirectes. Par ricochet les entreprises pas directement visées par ce décret le sont donc même avant les destinataires directs.

42. <http://climateaction.unfccc.int/companies>

43. Intended Nationally Determined Contributions (INDCs) : www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx

44. UNEP (2015) « UNEP's Emissions Gap Report »

<http://drustage.unep.org/node/2087>

<http://climateactiontracker.org/>

45. Marignac, Yves (2015) « L'option nucléaire contre le changement climatique - Risques associés, limites et frein aux alternatives »

www.rac-f.org/Nucleaire-une-fausse-solution-pour-le-climat

46. 2° C Investing (2012) « Connecting the dots between climate goals, portfolio allocation and financial regulation » http://2degrees-investing.org/IMG/pdf/climate_allocation_fin-regulation_2deginvesting_2012-2.pdf

47. La vente ou filialisation des activités carbonées d'une entreprise comme cela a été illustré par e.on via la création de la filiale Uniper qui s'occupera à partir de janvier 2016 des activités concernant les énergies fossiles est évidemment une fausse solution qui ne change pas l'impact climatique total mais permet uniquement un affichage « vert » de l'entreprise.

48. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id

49. L'Art 173 3° III.-A complète l'article L. 225-37 du code de commerce : les entreprises doivent désormais reporter sur les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit.

50. www.legifrance.gouv.fr/fo_pdf.do?id=JORFTEXT000031740341

Le décret précise au même endroit que la méthodologie choisie devra indiquer « la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone. »

Il est effectivement primordial que les investissements s'orientent vers des activités en cohérence avec la transition énergétique mondiale nécessaire pour respecter un budget carbone mondial limité. Comme les cibles des investissements sont souvent des entreprises il semble logique qu'elles doivent de leur côté « prouver » la cohérence de leurs activités avec une stratégie bas-carbone. La France a publié en novembre 2015 les trois premiers « budgets carbone » de la Stratégie nationale bas-carbone⁵¹ pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028. Aux entreprises de montrer que leur stratégie s'intègre dans les limites des « budgets carbone » français.

Au-delà d'un reporting carbone complet et transparent sur les postes d'émissions les plus pertinents, il est donc primordial d'obliger les entreprises à adopter des objectifs de réduction de GES sur les 3 scopes et des plans d'actions en cohérence avec un monde à 1,5°C. Pour cela, il sera nécessaire d'officialiser des benchmarks par secteur d'activité par des organismes internationaux reconnus⁵² sur le sujet du reporting carbone en lien avec les gouvernements.

Attendre que les engagements volontaires des entreprises comme la mise en place d'objectifs de réductions unilatéraux, l'instauration de prix carbone internes, ou la diminution du financement du charbon etc. soient à la hauteur de l'enjeu, nous fait manquer – à coup sûr – la porte de sortie vers un monde à 1,5°C.

POSITIONNEMENT DU RAC

Le RAC est en faveur d'un élargissement du reporting obligatoire aux émissions indirectes pertinentes, ce qui reflète mieux la responsabilité climatique complète d'une entreprise et les opportunités de réduction sur leur chaîne de valeur. Celle-ci peut ainsi définir ses objectifs en fonction de la totalité de son impact climatique. Pour cela il sera important de rendre obligatoire à la fois le reporting des émissions pertinentes des 3 scopes, la mise en place d'objectifs sur ces postes en cohérence avec une trajectoire climat à 1,5°C et un suivi régulier du respect des objectifs.

51. www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-bas-carbone.html

52. La LPAA (Lima Paris Action Agenda) porté par le secrétariat de la CCNUCC pourrait par exemple présenter une telle plateforme.

53. Définition sur le site : www.bilans-ges.ademe.fr

54. MEEM (2015) « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article L. 229-25 » ;

Version 3d – septembre 2015 www.developpement-durable.gouv.fr/Methode-d-etablissement-des-bilans,24300

55. Ademe (2014) « Lignes directrices pour le développement d'un guide sectoriel bilan d'émission de gaz à effet de serre » www.ademe.fr/lignes-directrices-developpement-dun-guide-sectoriel-bilan-demission-gaz-a-effet-serre

56. Les scopes les plus pertinents pour le secteur d'activité de l'entreprise analysée sont affichés en vert ou en rouge :

- en vert lorsque les informations correspondantes à ces postes ont été communiquées

- en rouge lorsque ce n'est pas le cas

Les scopes a priori les moins pertinents compte tenu du secteur d'activité de l'entreprise sont affichés en gris.

Glossaire

→ **Beges** Bilan de gaz à effet de serre réglementaires selon l'Art. 75 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

→ **CDP** Le CDP (qui s'appelait Carbon Disclosure Project jusqu'à la fin 2012) est une organisation à but non lucratif visant à étudier l'impact des principales entreprises mondiales cotées en bourse sur le changement climatique.

→ **GES** Gaz à effet de serre

→ Les émissions des Scopes 1, 2 et 3⁵³

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1).**

Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

- **Émissions liées à énergie indirectes (ou SCOPE 2).**

Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur acquise pour les activités de l'organisation.

- **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3).** Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, les déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de production.

Le guide du ministère de l'écologie détaille dans son guide⁵⁴ pour la réalisation des bilans GES les différents postes du scope 3 :

8. émissions liées à l'énergie non incluses dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions indirectes associées à l'énergie »
9. émissions liées à l'achat de produits
10. immobilisation
11. déchets
12. transport de marchandises amont
13. déplacements professionnels
14. actif en leasing amont
15. investissement
16. transport des clients et visiteurs
17. transport de marchandises aval
18. utilisation des produits vendus
19. fin de vie des produits vendus
20. franchise aval
21. leasing aval
22. déplacements domicile-travail
23. autres émissions indirectes

→ **Les émissions pertinentes** La pertinence d'un poste d'émissions doit être définie au regard de la contribution du poste vis-à-vis des émissions globales, de son importance stratégique (image, relations avec les parties prenantes, positionnement sur les marchés...), de sa vulnérabilité aux « risques et opportunités carbone » (variation du coût des énergies fossiles, marchés d'échanges, réglementation contraignante, accords régionaux, contentieux...), des leviers d'action dont dispose l'organisation pour réduire les émissions de ce poste⁵⁵ ■

Les différents profils carbone des entreprises analysées

Entreprise	Les scopes les plus pertinents ⁵⁶	Reporting des émissions les plus pertinentes du scope 3	Objectifs climat	Objectifs climat scope 3
Air France KLM		CDP beges		
Alstom Transport		CDP beges		
BNP Paribas		CDP beges		
Cap Gemini		CDP beges		
Carrefour		CDP beges		
Crédit Agricole		CDP beges		
Danone		CDP beges		
EDF		CDP beges		
Engie		CDP beges		
L'Oréal		CDP beges		
Lafarge		CDP beges		
Pernod Ricard		CDP beges		
Renault		CDP beges		
Sanofi		CDP beges		
Schneider Electric		CDP beges		
Société Générale		CDP beges		
Suez Environnement		CDP beges		
Total		CDP beges		
Veolia Environnement		CDP beges		
Vinci		CDP beges		

Les objectifs climatiques des entreprises

<p>Air France KLM</p> <p>Objectifs Air France KLM s'aligne sur l'objectif de l'IATA d'atteindre en 2050 une réduction des émissions de CO₂ de 50 % par rapport au niveau de 2005. Cet objectif climat de long terme ne concerne que le scope 1. Contrairement à l'objectif les émissions ont augmenté de 14 % entre 2005 et 2014. Aucun objectif spécifique sur les postes du scope 3 n'a été défini. Depuis 2014 l'entreprise s'engage dans la Charte Paris Action Climat à réduire les émissions de CO₂ par passager de 20 % entre 2011 et 2020. En 2014 une réduction de 6,3 % par rapport la valeur de référence (95g CO₂/passager) a été atteint. Cet objectif ne précise pas le périmètre mais ne concerne probablement que le scope 1.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	X			<p>Crédit Agricole</p> <p>Objectifs Le Crédit agricole a adopté un objectif de -10 % des gaz à effet de serre sur le périmètre du Bilan carbone en 2018 par rapport à 2015. L'objectif concerne le siège et l'ensemble de filiales du Groupe en France. Cet objectif inclut les émissions des 8 postes du scope 3 mais malheureusement pas le poste le plus pertinent celui des « investissements » qui est jusqu'ici absent du reporting carbone.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres		X	
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
X													
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
	X												
<p>Alstom Transport</p> <p>Objectifs Alstom Transport n'a mis en place aucun objectif de réduction de ses émissions mais se concentre sur des objectifs d'efficacité énergétique. En septembre 2015 l'entreprise annoncé de réduire la consommation d'énergie de ses solutions de transport de 20 % en 2020 (par rapport au niveau de 2014) et l'intensité énergétique de ses propres opérations (usines, bureaux, etc.) de 10 %. Par ailleurs Alstom soutient l'objectif du transport ferroviaire, présentés en septembre 2014 par l'Union internationale des chemins de fer (UIC) de réduire la consommation d'énergie finale des opérations ferroviaires de 50 % en 2030 et de 60 % en 2050, par rapport à une base de référence de 1990.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres			X	<p>Danone</p> <p>Objectifs Danone s'est fixé un double engagement sur des périmètres différents : 1. l'entreprise souhaite réduire son intensité carbone par produit (en g eqCO₂/kg) sur son périmètre de responsabilité directe (Scope 1, 2 et certains postes du scope 3 hors achat de produits agricoles) de -50 % par kilo de produit entre 2008 et 2020. 2. Danone vise à réduire de 50 % en intensité ses émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030 (également en g eqCO₂/kg). Elle s'engage également de réduire ses émissions en valeur absolue avant 2025.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres		X	
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
		X											
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
	X												
<p>BNP Paribas</p> <p>Objectifs L'objectif du Groupe est de réduire de 10 % les émissions de GES/collaborateur en 2015 par rapport à 2012 : c'est-à-dire passer de 3,21 à 2,89 tonnes équivalentes de CO₂/collaborateur d'ici à 2015. Cet objectif a été prolongé à 2020 pour une réduction de 25 %. Il n'ya pas d'objectif en valeur absolu. Aucun objectif chiffré de réduction n'a été défini pour le poste le plus significatif du scope 3 celui des émissions financées.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres		X		<p>EDF</p> <p>Objectifs Pour ses activités en France EDF a mis en place des objectifs climat à la fois en valeur relative et absolue : • l'objectif relatif : diviser par deux, entre 1990 et 2020, les émissions directes spécifiques de son parc, pour atteindre le chiffre de 30 g de CO₂/kWh en métropole (objectif atteint et même largement dépassé en 2014) ; • l'objectif en valeur absolu : réduire de 30 % sur la même période le volume global de ses émissions directes (sans calcul à périmètre constant car les activités d'EDF sont relativement stables et prévisibles par rapport à d'autres entreprises). A l'échelle du groupe le seul objectif climatique d'Edf est de maintenir les émissions directes de CO₂ du groupe dans la limite de 150 g/kWh. En 2012, 13 et 14 les émissions se situaient largement en dessous de ce plafond (102 g CO₂/kWh en 2014).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	X		
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
	X												
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
X													
<p>Cap Gemini</p> <p>Objectifs Le 27 septembre 2015, Capgemini a publié des nouvelles engagements : l'entreprise s'engage à réduire ses émissions teqCO₂, scope 1 à 3 en France de 20 % en 2020 par rapport à 2012. Le périmètre de l'engagement ne concerne qu'une partie des émissions reportées dans le cadre de son Bilan de gaz à effet de serre règlementaire. Pour cela 20 % par rapport à 33360 teqCO₂ (chiffre mentionné dans le communiqué et le document de référence) donne une réduction de seulement 6672 teqCO₂ entre 2012 et 2020 – correspondant à 6 % des émissions totales de l'entreprise en France reportées pour l'année 2013 dans le cadre du Bilan carbone.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres		X		<p>Engie</p> <p>Objectifs Engie s'est fixé un objectif de réduction du taux d'émissions spécifiques de CO₂éq de 10 % entre 2012 et 2020 uniquement sur le Scope 1.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	X		
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
	X												
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
X													
<p>Carrefour</p> <p>Objectifs Le Groupe Carrefour s'est fixé l'objectif de diminuer de 40 % ses émissions de eqCO₂ d'ici à 2025 par rapport à 2010 (objectif à périmètre constant) et de -70 % en 2050. Cet objectif couvre les scopes 1-3 (uniquement le poste des transports en aval pour le scope 3) mais les postes les plus significatifs du scope 3 ceux des produits achetées et l'utilisation des produits vendus ne sont pas pris en compte ni dans le reporting ni dans l'objectif de réduction.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres		X		<p>Lafarge</p> <p>Objectifs Lafarge s'est engagé à réduire les émissions industrielles de CO₂ de 33 % par tonne de ciment en 2020 par rapport à 1990. Il s'agit d'un objectif uniquement sur le scope 1 qui représente toutefois le poste des émissions le plus significatif de cette entreprise.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Scope 1, 2</th> <th>Scope 1, 2 et 3</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	X		
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
	X												
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres											
X													

L'Oréal			Société Générale		
Objectifs L'Oréal a publié en 2014 un nouvel objectif de réduction de -60 % en 2020 par rapport à 2005 en valeur absolue mais seulement sur les scopes 1 et 2.			Objectifs Le 18 novembre la Société générale s'est engagé à l'échelle du groupe de réduire de 20% son empreinte carbone par « occupant » entre 2014 et 2020. Le document de référence 2014 affiche une réduction des émissions par « occupant » de 5% entre 2012 et 2014 mais une augmentation de 1% en valeur absolue. Cette différence s'explique par une augmentation de 6% du nombre d'occupants de sur cette période. Il y a cinq postes du scope 3 qui sont concernés par l'objectif de réduction : Achats de produits et services, Déplacements professionnels, Activités liées au fuel et à l'énergie, Déplacements domicile travail des employés, et Transport et distribution en aval. Le poste le plus pertinent celui des investissements est absent du reporting carbone CDP et Beges. L'entreprise a effectué une analyse de ce poste en utilisant le guide sectoriel ORSE/ABC/Ademe mais n'és pas convaincue par le résultat qui n'a par ailleurs pas été publié.		
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres
X				X	
Pernod Ricard			Suez Environnement		
Objectifs Pour la période 2009/2010 à 2019/2020, le Groupe s'est fixé comme objectif une réduction de 30 % des émissions de CO ₂ de Scopes 1 et 2 des sites de production. Cet objectif s'exprime en émissions par unité produite. Deux observations : pour atteindre l'objectif de -30% en 2019/20 le chemin à faire est relativement peu ambitieux (-4 %) même si on peut s'imaginer que le potentiel des réductions faciles a déjà été exploitée et l'objectif ne concerne pas le Scope 3 qui représente entre 83 et 88 % des émissions recensées.			Objectifs Le premier octobre 2015 Suez Environnement a publié ses nouveaux engagements climatiques. L'entreprise vise à l'échelle du groupe une réduction de 30 % des émissions de GES de ses activités scope 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2014.		
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres
X				X	
Renault			Total		
Objectifs Renault s'est fixé comme objectif de réduire l'empreinte carbone de -3 % par an et par véhicule entre 2010 et 2016 sur l'ensemble des émissions scope 1-3 (analyse de cycle de vie par modèle).			Objectifs L'engagement de Total (qui a été respecté) de diviser par deux le brûlage du gaz sur les sites opérés entre 2005 et 2014 a permis en 2014 de réduire les émissions totales de Total communiquées dans le cadre du CDP de 1,5 Mt CO ₂ ou de 0,003 % des émissions en 2005.		
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres
X				X	
Sanofi			Veolia		
Objectifs A l'échelle du groupe, Sanofi s'est engagé sur un objectif de réduction de 20 % ses émissions de CO ₂ (scope 1 et 2) entre 2010 et 2020. À la fin de 2014, Sanofi avait réduit ses émissions de 15 %. Il s'agit d'un objectif de réduction à périmètre constant pour effacer l'effet d'une augmentation ou d'une baisse de l'activité de l'entreprise. En valeur absolue les émissions de CO ₂ de Sanofi ont baissé de 23 % entre ces deux années.			Objectifs Veolia a mis en place des objectifs qui concernent uniquement les scopes 1 et 2 : améliorer la performance carbone des installations de combustion de 5 % de 2011 à 2015 et atteindre un taux de captage du méthane des centres de stockage des déchets supérieur à 60 % sur l'ensemble des pays, à l'horizon 2020.		
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres
X				X	
Schneider Electric			Vinci		
Objectifs Schneider Electric a mis en place un objectif de -10 % entre 2014 et 2017 sur un poste spécifique du scope 3 celui des transport (amont et aval) payés par l'entreprise. Les autres objectifs « climat » ne concernent que les scope 1 et 2 : Ne plus utiliser le gaz SF ₆ dans les produits Schneider Electric en 2025 et réduire l'intensité énergétique de -3,5 % par an.			Objectifs Vinci s'est engagé à réduire son intensité carbone (en teq CO ₂ par million d'euros de chiffre d'affaires) de 30 % entre 2009 et 2029 sur le scope 1 et 2 uniquement. L'entreprise met en place des actions sur des postes du scope 3 met n'a formulé aucun objectif spécifique.		
Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres	Scope 1, 2	Scope 1, 2 et 3	Autres
	X			X	

Reporting carbone des entreprises || CDP & Beges

CDP 2014 – en teqCO₂

Entreprise	Total	Scope 1	Scope 2	Scope 3	Déplacements professionnels	Biens et services achetés	Déchets générés	Activités liées au fuel et à l'énergie
Air France KLM	30 254 523	27 655 711	68 075	2 530 737	65	555 766	0	1 337 263
Alstom	sr	sr	sr	sr	sr	sr	sr	sr
BNP Paribas	547 231	60 450	350 400	136 381	136 381	0	0	0
Cap Gemini	333 902	8 250	145 772	179 880	172 952	0	601	3 789
Carrefour	3 581 800	1 629 800	1 643 400	308 600	0	0	0	0
Crédit Agricole	61 687	9 573	35 887	16 227	16 227	0	0	0
Danone	19 309 657	561 353	860 404	17 887 900	0	13 680 000	0	0
EDF	129 361 112	65 389 122	200 193	63 771 797	61 379	2 968 847	54 750	22 314 555
Engie	339 823 803	131 154 736	4 927 369	203 741 698	0	0	0	17 626 102
L'Oréal	8 172 319	58 453	124 893	7 988 973	294 825	1 667 000	48 498	32 864
Lafarge	104 357 133	93 291 277	8 441 629	2 624 227	112 678	0	0	0
Pernod Ricard	2 805 235	273 314	69 943	2 461 978	106 385	1 617 427	256	82 317
Renault	81 095 139	597 018	609 387	79 888 734	55 905	12 968 133	841 469	140 132
Sanofi	2 792 584	607 807	592 548	1 592 229	104 398	449 179	162 079	236 569
Schneider Electric	17 056 166	84 053	337 126	16 634 987	195 000	5 700 000	55 000	90 000
Société Générale	339 325	32 483	205 699	101 143	62 734	29 459	0	4 045
Suez Environnement	26 292 819	6 073 654	1 675 395	18 543 770	3 153	5 695 541	355 513	77 631
Total	598 400 000	44 300 000	4 100 000	550 000 000	0	0	0	0
Veolia Environnement	44 919 458	26 224 550	7 660 510	11 034 398	22 759	929 903	612 626	8 029 011
Vinci	15 949 390	2 117 037	274 731	13 557 622	4 783	240 824	31 292	0
Total	1 425 453 283							

- Entreprises pour lesquelles les scopes 1 et 2 représentent les émissions les plus importantes
- Entreprises pour lesquelles le scope 3 représentent les émissions les plus importantes
- Emissions les plus pertinentes du scope 3 - pris en compte
- Emissions les plus pertinentes du scope 3 - non pris en compte
- Les données n'ont pas été communiquées (sans reporting)

Déplacements domicile travail des employés	Transport et distribution en amont	Transport et distribution en aval	Utilisation des produits vendus	Immobilisations de biens	Traitement de fin de vie des produits vendus	Leasing amont	Investissement	Transport des clients et visiteurs
176 624	453 452	inclut dans transport amont	0	7 567	0	0	0	0
sr	sr	sr	sr	sr	sr	sr	sr	sr
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	308 600	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	3 040 000	0	0	380 000	0	0	0
100 674	62 543	4 333	36 662 765	1 541 951	0	0	0	0
0	0	0	186 115 596	0	0	0	0	0
110 877	124 742	230 969	4 883 526	91 701	335 868	0	109 831	0
0	0	2 511 549	0	0	0	0	0	0
20 400	377 038	81 244	0	173 283	3 628	0	0	0
45 588	634 709	336 342	59 939 278	2 338 859	2 289 077	0	0	0
84 034	54 992	45 990	99 164	223 016	123 524	0	0	0
220 000	140 000	494 987	5 000 000	140 000	4 600 000	0	0	0
485	0	4 420	0	0	0	0	0	0
46 785	766 070	124 097	15 817 033	77 631	0	0	174 858	0
0	0	0	550 000 000	0	0	0	0	0
88 028	61 065	642 061	1 161 512	100 059	0	0	0	0
0	24 000	0	13 248 823	7 900	0	0	0	0



Réseau Action Climat-France
Mundo-m,
47 avenue Pasteur,
93100 Montreuil,
France
Tel : 01 48 58 83 92
@ : infos@rac-f.org
www.rac-f.org
Tw : @RACFrance
Facebook :
www.facebook.com/ReseauActionClimat

RAC-F Réseau Action Climat-France

est une association spécialisée sur le thème des changements climatiques, regroupant 16 associations nationales de défense de l'environnement, de solidarité internationale, d'usagers des transports et d'alternatives énergétiques. Le RAC-F est le représentant français du Climate Action Network (CAN) fort de 900 associations membres dans le monde.

Les missions du RAC sont :

- Informer sur les changements climatiques et ses enjeux.
- Suivre les engagements et les actions de l'État et des collectivités locales en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques.
- Dénoncer les lobbies et les États qui ralentissent ou affaiblissent l'action internationale.
- Proposer des politiques publiques cohérentes avec les engagements internationaux de la France.

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques.

Les opinions et les avis qui y sont exprimés sont uniquement ceux du RAC-F. Ils n'engagent ni la responsabilité ni la position de ces partenaires.

